

Les mayor de Cugy

Autor(en): **Vevey-L'Hardy, Hubert de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **49 (1935)**

Heft 3

PDF erstellt am: **11.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-746415>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les Mayor de Cugy.

par HUBERT DE VEVEY-L'HARDY.

Le village de Cugy, dans le district fribourgeois de la Broye, à l'est de Payerne, était le siège d'une mayorie qui fut peut-être à l'origine un fief ecclésiastique, mais qui, dans tous les cas dès la seconde moitié du XIII^e siècle, était placée sous la vassalité des sires d'Estavayer.

Cette mayorie héréditaire fut tenue dès le milieu du XII^e siècle par une famille noble connue sous le nom de Mayor de Cugy dont tous les membres furent titrés de donzels et un de chevalier.

Les mayors de Cugy tenaient, également des sires d'Estavayer, les mayories de Vesin, Aumont et Montet, villages voisins de Cugy.

La mayorie de Cugy fut donnée en 1329 par Conon d'Estavayer à son neveu Wuiellelme seigneur de Montagny, tout en se réservant tous les hommages, dîmes, fiefs et juridiction.

Cette famille semble avoir possédé de temps immémorial les grands bois des Verdières, situés entre les villages d'Aumont, Sassel et Ménières (actuellement propriété, depuis 1558, de la ville d'Estavayer), fief de la Maison de Font et arrière-fief des comtes de Neuchâtel.

Les biens de cette famille furent hérités en grande partie, par suite d'alliance, par les donzels d'Illens qui possédèrent dès lors la mayorie de Cugy et dont plusieurs membres portèrent, aux XV^e et XVI^e siècles, le nom de Mayor de Cugy.

Armoiries: Elles ne sont connues que par le sceau de Perrod I, de 1325: une tour crénelée, senestrée d'un avant-mur (émaux inconnus).

Bibliographie: Dom J. Grangier, Annales d'Estavayer (DG). — Le même, Notes généalogiques manuscrites. — J. Gummy, Regeste d'Hauterive (RH). — Max de Diesbach, Regeste fribourgeois (RD). — Matile, Monuments de l'Histoire de Neuchâtel. — P. Apollinaire Deillon, Dictionnaire des paroisses, etc.

* * *

1. *Girold* mayor (villicus) de Cuzei fut témoin, avec Cono de Morens, Engitius de Fraces et Bovo de Bussey, dans un acte par lequel Guy, évêque de Lausanne, confirma une donation faite au monastère de Montheron par Reynald d'Estavayer et par son fils Conon, du Mont de Cugy pour y construire une grange; Girold donna au même couvent, du consentement de sa femme et de ses fils, tout ce qu'il possédait à Sagis et dans la terre de Destalum, pour un cens annuel de 4 sols à payer à la nativité de St-Jean Baptiste, 21. I. 1142 (Cartulaire de Montheron, dans MDR XII, fol. 5; RD 12).

2. *Narduin*, mayor de Cugy, fut témoin avec les frères Cono et Girold de Dompierre et d'autres de la vente que fit l'abbaye de Montheron à celle d'Hauterive, de l'église et des chapelles de Cugy, de la grange de ce lieu et du droit de pâture sur le territoire situé entre la Broye et la Mentue, 18. X. 1230 (Cartulaire de Montheron, MDR XII 60; RD 57).

3. *Pierre I*, chevalier, peut-être fils de Narduin, fut témoin d'une vente faite par Falco de Vilar Locontou et son épouse Agathe à Jehan et Henri de Nyrouz, frères, de Fribourg, 26. IX. 1264 (AEF: Hauterive G 6; RH 555). — Il promet, ainsi que Reynald, Jehan et Wuilhelme, coseigneurs d'Estavayer, à Pierre de Savoie, de tenir et de garder le château de Font de telle manière que de la part des seigneurs de Font et de leur château, aucun dommage ne fut causé à l'armée de Savoie; ils jurèrent de ne remettre le château de Font ni à Conon de Font, ni à son frère Willinus, ni à Borcard, fils de ce dernier, 27. X. 1265 (DG Annales fol. 14; Wurstemberger, Peter II., IV No. 697; RD 106; FRB II 633—34). — Il mourut avant le jour de la St-Barthélemy 1280, date à laquelle ses trois fils, Pierre, Jacques et Jehan, partagèrent ses biens (AEF: Titres d'Estavayer, No. 243). — Il épousa *Alexie*... dont l'obiit, pour lequel son fils P(ierre) donna 6 deniers, se célébrait en l'église de Cugy le 6 des ides d'avril (AEF: Obituaire de l'église de Cugy, de l'année 1455). — Le chevalier Pierre légua 2 sols pour son obiit qui se célébrait le 2 des nones de septembre (id.).

4. *Conon I* de Cugy, curé de Vevey de 1269 à 1295, cité comme tel dans tous les actes suivants. — Il envoie à Maître Aubert de Fribourg, dit de Soucens, curé de St-Pierre près d'Arconciel, la copie d'une acte contenant un arrangement passé entre le dit curé Aubert et le couvent d'Hauterive, 21. X. 1269 (AEF: Hauterive V, Treyvaux 6; RH 582). — Il est choisi comme arbitre, ainsi que Bourcard Martini, chanoine de Lausanne et l'Official de Lausanne, dans un différend survenu entre Guillaume, évêque de Lausanne, et le Couvent d'Hauterive, 1275 (AEF: Hauterive M 42; RH 658). — Donne son consentement au partage des biens de ses neveux, Pierre, Jacques et Jehan, fils du chevalier Pierre Mayor de Cugy, St-Barthélemy 1280 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 243). — Il notifie qu'ayant été choisi comme arbitre dans un différend entre le couvent d'Hauterive et Sarreta de Ruex et ses enfants, il prononce en faveur du couvent, tout en l'obligeant de verser 15 sols lausannois aux Ruex, 2. X. 1295 (AEF: Hauterive II, 76—78; RH 863).

Sceau: () S'GONONIS · DE · QVGIE · QVRATI · DE · VIVEIS. vers 1280 (AEF: sceaux coupés). Deux niches superposées, en-bas un ecclésiastique priant, en-haut St-Martin, patron de l'église de Vevey, partageant son manteau (fig. 1).

5. *Pierre II* apparaît pour la première fois dans le partage, avec ses frères Jacques et Jehan, des biens de feu le chevalier Pierre, leur père; il eut pour sa part la majorité de Cugy; étaient cependant réservés l'hommage et les services dus à Reynald d'Estavayer et à Conon de Font; il était de plus stipulé qu'à défaut d'enfant mâle procréé par Pierre, la majorité devait passer, sans condition, à son frère Jehan, et si ni l'un ni l'autre ne devait en avoir, la majorité devait être partagée entre leurs héritiers femelles, St-Barthélemy 1280 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 243). — Pierre et son frère Jehan détenaient la moitié du bois des Verdières, 25 poses de terre à Ménières, un quart de la grande dîme de Granges et une vigne

à Cheyres qui leur furent revendiquées par Pierre et Henri fils de feu le donzel Amalric de Pallye; ces derniers prétendaient que ces biens devaient leur appartenir par suite de leur héritage paternel; cependant Pierre et Jehan les considéraient comme leur propriété légitime et déclaraient les posséder depuis plus de trente ans; Jehan vidame de Moudon, choisi comme arbitre, déclara que les Pallye devaient renoncer pour toujours à ces biens, par contre les mayors de Cugy devaient leur payer, en compensation, 15 livres lausannoises bonnes, VIII. 1296 (Arch. Hôpital d'Estavayer; DG Annales 4). — Jehan dit Clerc, d'Estavayer, reconnut tenir en fief plein de Pierre, ff Pierre, donzel, toute la dîme de Frasses qui avait appartenu au donzel Jacques de Cugy, dit Mayor (6), puis à ses fils Perrod et Girard; Jehan Clerc promit un cens annuel d'une demie livre de poivre et d'autant de gingembre, lundi avant le dimanche Reminiscere 1308 (DG Annales 12). — Il mourut avant 1317, année où sa nièce Marguerite (14) et Jehan Mora, époux de Marguerite, reconnurent tenir la dîme de Frasses de Conon II et de ses frères, fils de feu Pierre II (DG Annales 26).

6. *Jacques*, fils de Pierre I, apparaît dans l'acte de partage des biens paternels; il eut pour sa part les biens sis à Frasses, St-Barthélemy 1280 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 243). — La dîme de Frasses ne lui appartenait plus le lundi avant le dimanche Reminiscere 1308, date à laquelle elle avait déjà passé à ses fils Perrod et Girard puis à son frère Pierre II (DG Annales 12).

7. *Jehan I* partage ses biens paternels avec ses frères Pierre II et Jacques, St-Barthélemy 1280 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 243). — Il est témoin avec son frère Pierre dans un arrangement conclu entre Willelme de Montregard et le couvent d'Hauterive, IX. 1292 (AEF: Hauterive II 68; RH 830). — Il eut, ainsi que son frère Pierre, un différend avec Pierre et Henri de Pallye au sujet de divers biens, VIII. 1296 (Arch. Hôpital d'Estavayer; DG Annales 4). — Il mourut avant 1318, année où son fils Perrod, fils de feu Jehan, prêta reconnaissance à son cousin Jehan II (Arch. Hôpital d'Estavayer; DG 28). — Il avait épousé *Jaquète*... qui donna 6 sols et 6 deniers au curé de Cugy et 4 sols à l'autel de la bienheureuse Vierge-Marie, pour son obiit qui se célébrait le 6. I. (AEF: Obituaire de Cugy).

8. *Conon II* et ses frères Perrod I, Jehan II et Nicolas, fils de Pierre II, eurent un différend avec les frères Henri, Richard, Aymon, Willelme et Jehan fils de feu Willelme d'Estavayer; ce dernier avait jadis donné à cens à Pierre Mayor le bois de la Chaux dont il avait fait défricher une partie; les Estavayer, voyant que cette concession leur était préjudiciable intentèrent une action aux mayors; par suite d'arbitrage, une partie du bois de la Chaux et de l'essert redevint la propriété des Estavayer, tandis que le reste continua d'être entre les mains des mayors, à condition que ces derniers payeraient un cens de 12 deniers; les droits d'avouerie et de messellerie restaient la propriété des coseigneurs d'Estavayer; par contre les mayors pouvaient exercer le droit de bamp en cas de travail dans leur part de bois, VII. 1311 (DG Annales 16). — Il est témoin avec son frère P. dans un arrangement conclu entre le chevalier Reynald d'Estavayer et le couvent d'Hauterive au sujet de la juridiction de la ferme du Mont de Cugy, 17. VII. 1316 (AEF: Hauterive I 170; RH 1006). — Il possède, avec ses frères, la dîme de Frasses tenue par Marguerite Mayor de Cugy, épouse de Jehan dit Mora, donzel d'Estavayer, 1317 (DG Annales 26).

— Il achète avec ses frères Jehan et Perrod de leurs cousins Perrod III et Mermet ff Jehan I Mayor de Cugy, pour 50 livres lausannoises, leur part du bois des Verdières avec toute juridiction et domaine, IV. 1318 (Arch. Hôpital d'Estavayer; DG Annales 30). — Par amitié pour son neveu Wuillaume seigneur de Montagny, et en récompense des services qu'il a reçus de lui, Conon d'Estavayer lui fait don de toute la mayorie de Cugy et Vesin, se réservant tous les hommages, dîmes, fiefs, juridiction, sous la condition que Conon ff Pierre Mayor de Cugy tienne cette mayorie du seigneur de Montagny; Conon d'Estavayer se réserva cependant l'hommage lige que lui devait Perrod Mayor pour la mayorie d'Aumont et de Montet, 21. VIII. 1329 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 220; DG Annales 59). — Reynald, coseigneur d'Estavayer, donna, par testament, à son fils Girard, les fiefs tenus et les hommages dus par Johannod ff Jehan I et par Conon Mayor de Cugy; Conon est témoin de ce testament avec ses frères Jehan II et Perrod I, II. 1320 (DG Annales 35). — Il eut, ainsi que ses frères Perrod et Jehan, une difficulté avec Girard d'Estavayer, seigneur de Cugy, 13. VI. 1331 (DG Notes).

9. *Perrod I* achète avec ses frères Jehan et Conon, tous trois titrés de donzels, pour 50 livres lausannoises, de leurs cousins Mermet et Perrod III, leur part du



Fig. 1. Conon I (4), curé de Vevey, v. 1280. — Fig. 2. Perrod I (9), 1325. — Fig. 3. Nicolas (11), curé de Cugy, 1325.

bois des Verdières avec toute juridiction et domaine, IV. 1318 (Arch. Hôpital d'Estavayer; DG Annales 30). — Témoin, avec ses frères Jehan et Conon du testament de Reynald d'Estavayer, II. 1320 (DG Annales 35). — Possède la mayorie d'Aumont et de Montet et en doit l'hommage lige à Conon coseigneur d'Estavayer, 21. VIII. 1329 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 220). — Lui et ses frères Conon et Jehan ont une difficulté avec Girard d'Estavayer, seigneur de Cugy, au sujet du droit de suite des sujets de la Maison d'Estavayer dans la seigneurie de Cugy; dans ce document il est spécifié que les mayors ont droit à un tiers des bamps et clames et Girard aux deux tiers, 13. VI. 1331 (DG Notes).

Sceau: ○ S. P. MAIOR..... G.... 1325 (AFF: Hauterive II 104). Ecu chargé d'une tour crénelée, senestrée d'un avant-mur (fig. 2).

10. *Jehan II* donzel, ff Pierre, reçoit la reconnaissance de son cousin, Perrod III ff Jehan I Mayor de Cugy, pour tout ce que ce dernier possédait dans la paroisse et mayorie de Cugy, aux Verdières, à Sassel et à Murist; il se réserve le droit de retrait en cas de vente de la part de Perrod, 1318 (Arch. Hôpital d'Estavayer; DG Annales 28). — Témoin, avec ses frères Perrod et Conon du testament de Reynald

coseigneur d'Estavayer, II. 1320 (DG Annales 35). — Du consentement de son mari, Jehan Mayor de Cugy, donzel, *Catherine de La Molière*, fille de feu Girard, et sa sœur Agnès épouse d'Henri de Disy, promettent au couvent d'Hauterive de lui verser un cens de 15 sols légué à ce couvent par leur oncle Richard de Bennenwyl, II. VI. 1337 (AEF: Hauterive II 88; RH 1217). — Jehan II mourut avant le 29. VI. 1341, date à laquelle ses filles Isabelle et Marguerite sont dites « filie quondam domini Johannis majoris de Cugie » (Arch. Etat Neuchâtel, YY 25).

11. *Nicolas*, avec ses frères Conon, Perrod et Jehan, fils de Pierre II, eut un différend avec les enfants de feu Wuillelme d'Estavayer, VII. 1311 (DG Annales 16). — Titré de curé de Cugy dès 1323, dans tous les actes suivants. — Il achète, pour 6 sols lausannois, de Pierre dit Cuanet, de Cugy, un cens annuel de 6 deniers, payable à la St-Martin, acte scellé par Perrod Mayor de Cugy, ff Pierre, 27. X. 1323 (AEF: Hauterive II 102; RH 1053). — Achète pour 45 sols de Willermola un chesal avec maison sis dans le village de Cugy, X. 1324 (AEF: Hauterive II 99; RH 1067). — Il est nommé, avec Perrod Mayor de Cugy, exécuteurs testamentaires de dom W. dit de Gimel, ancien curé de Donneloye; ils apposent tous deux leur sceau au bas de ce testament, 26. VIII. 1325 (AEF: Hauterive II 104; RH 1072). — Achète pour lui et ses successeurs, pour 68 sols lausannois, différents droits dans le fenage de Montet, 13. III. 1329 (AEF: Hauterive II 110; RH 1118). — Pierre dit Bidaut reconnaît tenir de lui un chesal situé devant l'église de Cugy, 18. XI. 1334 (AEF: Hauterive II 10; RH 1179). — Le même Pierre lui vend, à lui et à ses successeurs, pour 18 sols et 6 deniers, un cens annuel de 16 deniers, et l'assigne sur son chesal sis devant l'église de Cugy, IV. 1336 (AEF: Hauterive II 116; RH 1196). — Achète, pour lui et ses successeurs, pour 60 sols lausannois, différents droits dans le fenage de Montet, VI. 1342 (AEF: Hauterive II 125; RH 1280). — Il appose son sceau (disparu) à deux actes, 16. V. 1343 et 25. IX. 1349 (AEF: Hauterive II 15 et 135; RH 1291, 1389).

Sceau: () S. NIQ.....A.....D. (IVGIE. 1325 (AEF: Hauterive II 104). Le champ représente St-Martin, patron de l'église de Cugy, partageant son manteau (fig. 3).

12. *Perrod II* posséda la dîme de Frasses à la suite de son père Jacques de Cugy, dit Mayor, avant le lundi précédant le dimanche Reminiscere 1308, date à laquelle elle appartenait à Pierre II ff Pierre I (DG Annales 12).

13. *Girard* posséda, comme son frère Perrod II, la dîme de Frasses avant le lundi précédant le dimanche Reminiscere 1308 (DG Annales 12).

14. *Marguerite*, fille du donzel Jacques de Cugy, dit Mayor, et femme de *Jehan dit Mora*, donzel d'Estavayer, fils de Pierre, reçut en dot la dîme de Frasses; ils reconnurent la tenir en fief plein de Conon fils de feu Pierre II Mayor de Cugy et de ses frères contre un cens d'une demie livre de poivre ou d'autant de gingembre, 1317 (DG Annales 26). — Du consentement de sa femme Marguerite, Jehan Mora, donzel, vendit pour 200 livres lausannoises bonnes, au couvent des Dominicaines d'Estavayer, 9 livres, 16 sols et 16 chapons de cens annuel percevable rière Grandcour, lendemain de la fête des SS. Jacques et Philippe 1323 (Arch. Couv. d'Estavayer, A² 11; DG Annales 26). — Jehan Mora reconnut encore tenir la dîme de Frasses

de Pierre III, ff Jehan II Mayor de Cugy, contre un cens annuel d'une livre de poivre et d'autant de gingembre, 18. X. 1357 (DG Annales 138).

15. *Wuillaume*, pourrait être fils de Jacques; ancien curé de Donneloye, témoin du testament de Reynald coseigneur d'Estavayer, II. 1320 (DG Annales 35). — Vicaire de Cugy, 1320 (Deillon, Dictionnaire, III 470).

16. *Jehan III*, pourrait être fils de Jacques; il est appelé Johannes de Cugye, clerc, dans un document où il apparaît comme témoin avec Pierre, coseigneur d'Estavayer, Jehan Wicherens, chevaliers, et d'autres, dans une décision d'arbitres au sujet du différend survenu entre Reynald d'Estavayer et le couvent d'Hauterive relativement à la juridiction de la ferme du Mont de Cugy, VIII. 1316 (AEF: Hauterive II 95; RH 1007). — Jehan Mayor de Cugy, clerc, est nommé dans le testament de Reynald d'Estavayer, pour l'expliquer, en cas de difficultés, après sa mort, avec Girard de Bossonens, doyen de Valère, avec le chevalier Wuillaume de Bossonens et avec son frère Rodolphe, seigneur d'Attalens, donzel, II. 1320 (DG Annales 35).

17. *Perrod III*, fils de feu Jehan I, reconnaît tenir en fief et hommage lige selon les us et coutumes d'Estavayer, de son cousin Jehan II fils de feu Pierre Mayor de Cugy, tous les biens qu'il avait eus en partage dans la paroisse et mayorie de Cugy, aux Verdières et dans les villages de Sassel et de Murist; en cas de vente de la part de Perrod, Jehan II pourra racheter tout ce qui fait partie de ce fief, 1318 (Arch. Hôpital d'Estavayer; DG Annales 28). — Du consentement de sa femme *Christine*, il vendit, ainsi que son frère Mermet, à leurs cousins Perrod, Jehan et Conon ff Pierre Mayor de Cugy, leur part du bois des Verdières, pour 50 livres lausannoises, avec toute juridiction et domaine, IV. 1318 (Arch. Hôpital d'Estavayer; DG Annales 30). — L'obit de Perrod Mayor, père de Nicod, se célébrait à l'église de Cugy le 6 des ides de mars (AEF: Obituaire de Cugy).

18. *Mermet*, frère de Perrod et de Johannod, tient en fief plein de Jehan II, ff Pierre Mayor de Cugy, sa part d'héritage de bois, terres et territoire des Verdières, avant 18. III. 1318, date à laquelle ces mêmes biens sont reconnus par son frère Johannod (Arch. Hôpital d'Estavayer; DG 30). — Il vend, de même que son frère Perrod III, à leurs cousins Perrod, Jehan et Conon, ff Pierre Mayor, pour 50 livres lausannoises leur part du bois des Verdières avec toute juridiction et domaine, IV. 1318 (Arch. Hôpital d'Estavayer; DG 30).

19. *Johannod* reconnaît tenir en fief plein de Jehan II, ff Pierre Mayor, comme l'avaient fait ses frères Perrod et Mermet, le premier en fief lige, le second en fief plein, leur héritage de bois, terres et territoire des Verdières; il fit cette reconnaissance avec le consentement de son épouse *Lionette*..., 18. III. 1318 (Arch. Hôpital d'Estavayer; DG Annales 30). — Reynald d'Estavayer donna par testament à son fils Girard les fiefs tenus et les hommages dus par Johannod ff Jehan Mayor de Cugy, et par Conon Mayor de Cugy, II. 1320 (DG Annales 35). — Il mourut avant le 26. XI. 1340, date à laquelle Rodolphe, ff Rodolphe de Vuisternens, dans son hommage à Aymon coseigneur d'Estavayer, parle d'un cens de 6 sols lausannois à lui dû par les enfants de feu Johannod fils de Jehan Mayor de Cugy, donzel (AEF: Titres d'Estavayer, No. 6). — Lionette, veuve de Johannod, et son fils

Jehan IV, Mayor de Cugy, se reconnaissent hommes liges de Reynald d'Estavayer VII. 1340 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 219b). — Lionette donna à l'église de Cugy 2 sols et 6 deniers pour son obiit qui se célébrait le 6 janvier (AEF: Obituaire de Cugy).

20. *Marguerite*. Jaquet et Humbert Fallie, et d'autres, prennent à bail perpétuel d'Emonet dit *Berthignie*, bourgeois de Montagny, agissant au nom de sa femme, Marguerite ff Jehan Mayor de Cugy, une pièce de bois aux Verdières, 13. II. 1336 (Arch. de Ménières; Elie Bise, Notice sur Murist et La Molière, fol. 151). — Elle mourut avant le 25. VI. 1368, date à laquelle il est parlé des biens tenus par les « heredes de Britigniez », biens provenant des Mayor de Cugy, sis dans le territoire de Ménières (Matile, Monuments de Neuchâtel, No. 659, fol. 897). — Emonet de Britigniez, de Montagny, comme tuteur de Jehannette (sa petite-fille?), fille de Girard Borne de Britigniez, de Montagny, reconnaît tenir $\frac{1}{8}$ du bois des Verdières de Jehan Mayor de Cugy, du fief de Jaquet de Font, arrière-fief du comte Loys de Neuchâtel, à cause du château de Vaumarcus, 22. VIII. 1368 (Matile, op. cit., No. 661, fol. 899).

21. *Pierre III*. Jehan Mora, donzel d'Estavayer, prête reconnaissance en faveur de Pierre ff Jehan Mayor de Cugy, pour la dime de Frasses, pour laquelle il lui doit un cens d'une livre de poivre et d'une livre de gingembre, 18. X. 1357 (DG Annales 138). — Sa sœur Marguerite donna à l'église de Cugy 13 sols pour l'obiit de Pierre, qui se célébrait le 6 des ides de septembre (AEF: Obituaire de Cugy).

22. *Isabelle* et sa sœur Marguerite, filles de feu Jehan II, tiennent la moitié de la grande dime de Granges, avec les héritiers de feu Girard d'Estavayer, chevalier, 29. VI. 1341 (Arch. d'Etat de Neuchâtel, YY 25).

23. *Marguerite* et sa sœur Isabelle, filles de feu Jehan II, tiennent la moitié de la grande dime de Granges, 29. VI. 1341 (Arch. Etat de Neuchâtel, YY 25). — Elle semble être déjà morte le 2. VIII. 1363, date à laquelle son mari *Rodolphe d'Illens*, fils de feu Nicod, en son nom et comme tuteur de leur fils Jehan d'Illens, eut un différend avec Jehan d'Illens, comme tuteur de Girard fils de feu Pierre d'Estavayer; les arbitres, Wuielleme de Billens, Jehan de Blonay et Aymon de Bossonnens, prononcèrent que Girard d'Estavayer avait la juridiction de Cugy, que les paroissiens de Cugy, Vesin, Aumont et Montet devaient vaner le samedi de chaque semaine, que Rodolphe d'Illens pouvait utiliser le ruisseau de Vesin pour égayer son pré de Montet (AEF: Titres d'Estavayer). — Rodolphe d'Illens reconnaît tenir une partie du bois des Verdières, du chef de sa femme, 25. VI. et 6. VII. 1368 (Matile, Monuments, No. 659, fol. 897). — Comme tuteur de son fils Jehan, Roul d'Illens reconnaît que sa part du bois des Verdières est du fief de Jaquet coseigneur de Font, arrière-fief du comte Loys de Neuchâtel, à cause du château de Vaumarcus, 22. VIII. 1368 (Matile, Monuments, No. 661, fol. 899). — Rodolphe d'Illens épousa en secondes noces Agnès (de Vuisternens?) 1374—79 (DG Notes). — Pour son obiit qui se célébrait le jour des nones d'octobre, Marguerite avait légué 13 sols au curé de Cugy et 5 sols à l'autel de la bienheureuse Vierge-Marie (AEF: Obituaire de Cugy). — Jehan d'Illens était encore sous la tutelle de son père le 13. VI. 1369 (DG Notes).

24. *Jaquète*, épouse de *Perrod de Glâne* (Glanaz), était la sœur de Pierre Mayor qui donna, pour le repos de l'âme de Jaquète, 7 deniers au curé de Cugy; son obiit se célébrait en janvier (AEF: Obituaire de Cugy).

25. *Nicod* était fils de Perrod (AEF: Obituaire de Cugy, 6 des ides de mars). — Il est mentionné comme curé de Cugy en 1385 (Deillon, Dict. III 470); il en fut aussi chapelain (id. fol. 477). — Son obiit se célébrait le 12 des calendes d'avril (AEF: Obituaire de Cugy).

26. *Jehan IV* et sa mère Lionette, veuve de Johannod Mayor de Cugy, se reconnaissent hommes liges de Reynald d'Estavayer, VII. 1340 (AEF: Titres d'Estavayer, No. 219b). — Jehan, ff Johannod, ff Jehan, de Cugy, dit Mayor, se reconnaît homme lige de Pierre fils de feu Girard d'Estavayer, 20. VII. 1355 (id.). — Nicod coseigneur de Font reconnaît tenir du comte Loys de Neuchâtel tout ce que tiennent de lui Jehan Mayor de Cugy et ses partenaires, Jaquet de St-Martin d'Estavayer, Henri de Disy, les héritiers de Girard Borne de Britigniez et Jaquet coseigneur de Font, tant en prés qu'en champs, bois et râpes, du village de Ménières jusqu'au fenage de Sassel, 6. VII. 1368 (Matile, Monuments, No. 659, fol. 897). — Le même jour, Jehan, donzel, « maires » de Cugy, confesse que comme tenancier d'un huitième du bois des Verdières, contenant plus de 50 poses, il dessert un fief des seigneurs de Font et arrière-fief des comtes de Neuchâtel en qualité de seigneurs de Vaumarcus (id. No. 661, fol. 899). — Jehan fils de Johannod donna 6 sols au curé de Cugy pour son anniversaire et celui de sa femme *Contessone*...; leur obiit se célébrait en mars (AEF: Obituaire de Cugy).

27. *Alexie* épouse d'*Henri de Seiry* et sœur de Jehan Mayor qui légua 6 sols au curé de Cugy; son obiit se célébrait le jour des nones de septembre (AEF: Obituaire de Cugy).

